



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 juin 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 30 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Marc Duhamel.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Michaël Quernez
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martie Brézac a donné pouvoir à Soizig Cordroc'h

Absent : Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Christophe Couic

12. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE, DE TELEPHONIE FIXE ET D'ACCES A INTERNET

Exposé :

Depuis le 1^{er} avril 2017, Quimperlé Communauté héberge un service Informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération. Dans la continuité de la convention de groupement passée en 2017 et relative aux achats informatiques, la Communauté a proposé de se charger de la coordination des achats en matière de téléphonie (fixe et mobile) et d'accès Internet.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, notamment dans celui de la Ville de Quimperlé, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en services de télécommunication (Internet, téléphonie fixe et mobile).

Considérant qu'en égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec le S.I. du Port de Bélon, le SITER, le SMPE, le CCAS de Quimperlé, Quimperlé Communauté et les communes de l'Agglomération, pour la fourniture de services de téléphonie fixe, téléphonie mobile et d'accès à internet, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 mai 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.